

Lettre de mission – Référente laïcité

Mélanie LOPEZ

Vu l'article L141-6 du code de l'éducation

Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

L'Université d'Artois œuvre à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et garantit la liberté de conscience de ses personnels et de ses usagers dans le respect des principes républicains d'égalité et de laïcité.

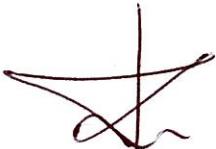
Dans ce cadre, la référente laïcité de l'Université d'Artois, exerce les missions suivantes :

- Participer à la définition de la politique de l'Université en matière d'application du principe de laïcité ;
- Conseiller la présidente de l'université, les directeurs de composantes, chefs de services, agents, dans la mise en œuvre du principe de laïcité en les accompagnant dans l'analyse et la réponse à apporter à des situations individuelles ou à des questions d'ordre général. Cette fonction de conseil est assurée de manière coordonnée, en fonction des situations, avec le Fonctionnaire Sécurité Défense, la Vice-Présidente en charge de la politique du personnel et des relations humaines, la vice-présidente à l'égalité femme-homme, le directeur général des services, le directeur des ressources humaines, la responsable du service des affaires générales et juridiques, la référente à l'intégrité scientifique, la référente déontologie.
- Être l'interlocutrice des personnels et des usagers concernant l'application du principe de laïcité au sein de l'établissement ;
- Proposer, en cas de difficulté d'application du principe de laïcité, en lien avec les services d'appui, une médiation aux personnels ou aux usagers,
- Contribuer à la formation des personnels à la laïcité et organiser, au sein de l'établissement, des événements contribuant à la compréhension du principe de laïcité, notamment lors de la journée nationale de la laïcité , le 9 décembre.
- Établir un rapport d'activité annuel adressé à la présidente de l'université, et le présenter au conseil académique d'établissement. Ce rapport annuel sera ensuite transmis au référent national laïcité.

La référente laïcité est rattachée fonctionnellement à la présidente de l'université.

À Arras, le 2 décembre 2024

Présidente de l'Université d'Artois



Mélanie LOPEZ



Anne DAGUET-GAGEY